

## Le contrat IFC de la Caisse d'Épargne, pour anticiper et financer vos engagements

**Le versement d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC) est une obligation lors du départ à la retraite d'un salarié, et son montant peut déséquilibrer votre trésorerie. Avec le contrat IFC de la Caisse d'Épargne, vous anticipez ce décaissement soudain et significatif, dans des conditions fiscales et sociales avantageuses.**

### LES

- La gestion prévisionnelle des IFC est effectuée par le leader du marché: CNP Assurances,
- Vous effectuez vos versements en toute liberté, à votre rythme et surtout en fonction de vos disponibilités,
- Les cotisations versées sur le contrat sont déductibles du résultat imposable et exonérées de charges sociales.

### ▸ LE PRODUIT

#### Éligibilité

**Ce produit est disponible pour toute structure qui emploie au moins un salarié.**

- Un préfinancement de l'engagement social

**Évaluez votre passif social grâce à une étude de la structure de votre population salariée et des dispositions de votre convention collective. Obtenez ensuite une proposition de plan de financement de l'engagement social ainsi déterminé: vous évitez un important décaissement de votre trésorerie en externalisant la charge des IFC.**

- Une gestion simple pour plus de souplesse

**En anticipant dès aujourd'hui, vous lissez la charge financière et fiscale de votre passif social. De plus, vous effectuez vos versements en toute liberté, à votre rythme et en fonction de vos disponibilités<sup>1</sup>. Les cotisations sont placées sur un fonds collectif en euros.**

- Une fiscalité privilégiée<sup>2</sup>

**Les sommes versées sur le contrat IFC constituent des charges d'exploitation déductibles du bénéfice imposable de la structure l'année de leur versement<sup>3</sup>.**

### ▸ INFORMATIONS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

**Le contrat IFC de la Caisse d'Épargne est un régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à prestations définies. Il garantit le versement d'un capital aux adhérents en activité dans la structure (et appartenant à la catégorie de personnel couverte par le contrat) au moment de leur départ en retraite.**

**Les primes de la structure alimentent un fonds collectif. Les capitaux destinés au paiement des IFC sont prélevés sur ce fonds dans la limite de sa valeur acquise.**

**Bénéficiaire du contrat les salariés présents dans la structure au moment de leur départ à la retraite, et déclarés par la structure.**

**Le contrat de retraite à prestations définies, de type « Indemnités de Fin de Carrière » est un contrat de CNP Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, distribué par la BPCE, intermédiaire en assurances, inscrit à l'Orias sous le N° 08 045 100.**

<sup>1</sup> Le montant des primes doit correspondre aux charges prévisibles.

